ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2026
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 02-2023 DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES

AVIS DE PROMULGATION EST, PAR LA PRÉSENTE DONNÉ, PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES

À L'EFFET QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes a adopté le 14 octobre 2026 le règlement numéro 04-2026 modifiant le règlement de zonage 02-2023 de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

En résumé, ce règlement a pour objet :

D'apporter des précisions à certains articles et certaines définitions, ainsi qu'à modifier certains éléments relatifs à l'abattage d'arbres.

Le règlement vise l'ensemble du territoire et entre en vigueur le **20 octobre 2026.**

Le règlement numéro 04-2026 peut être consulté au bureau municipal situé au 4050, rue Principale à Notre-Dame-de-Lourdes, du lundi au vendredi, aux heures normales d'ouverture.

DONNÉ à Notre-Dame-de-Lourdes, ce 28 octobre 2026.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Charles Beaupré, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, le 28 octobre 2026, entre 8 h et 17 h.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 28 octobre 2026.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier